

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : 17/09/2022

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Montmiral, dûment convoqué le 17 septembre 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. POUILLY Jérôme, Maire.

Étaient présents : ATHALE Carole, BEC Alain, BERRUYER Joël, BUGNAZET Éric, DUMONCHAU Denise, MAHÉ Magali, PELLAT-CHILLOT Laurent, PERRIER Dominique, POUILLY Jérôme.

Étaient absents excusés : GRANGE Lucie a donné procuration à MAHÉ Magali, ARMAND Florence a donné procuration à ATHALE Carole, LAMOUILLE Fabrice a donné procuration à POUILLY Jérôme, TONI Félix a donné procuration à BERRUYER Joël, LEXTRAIT Loïc est absent.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, BERRUYER Joël a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 28/07/2022.
- Urbanisme.
- Voirie et travaux.
- Délibération portant sur la décision modificative de budget pour effectuer des travaux de voirie sur le Chemin de Tarendol,
- Délibération portant sur l'approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2022 (CLECT 2022)
- Délibération portant sur les délais d'instruction des demandes d'arrêtés municipaux et d'autorisations du Maire
- Délibération portant sur le délai d'instruction des dossiers de mariage, Pacs, baptême civil
- Délibération portant sur le retrait de la délibération n°20/2022
- Délibération portant sur la décision de modification n°1 du Budget 2022 portant sur des erreurs sur le budget primitif 2022
- Délibérations portant sur les travaux de réfection, d'isolation de la salle des fêtes et demandes de subventions correspondantes
- Sujets divers : - Choix de remplacement des luminaires d'éclairage public
 - Information sur la sobriété énergétique

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juillet 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

URBANISME

Dépôt de dossiers :

- DIA Me LATTIER - vente 4B IMMO/ BARDIN - parcelle Z 413 - non batie - surface 502 m² - DMA n°6/2022renoncement au droit de préemption.
- CUa 026 207 22 00005 - Me TERRY - parcelle S317 – 1 885 m² - Donation BRUN Nicolas.
- CUa 026 207 22 00006 - Me FOUQUENEAU-DOUGNAC - vente CHAZEAU/BLANCHARD-VATONNE – parcelle Z153 – 4 000 m².
- CUa 026 207 22 00007 – Me TRAVERSIER-GENEVIER – vente PELERIN/GARAIX – parcelle S 100 + S 144 + S 200 - 53 560 m²
- CUa 026 207 22 00008 – Me BERLIOZ-RICETTI – vente HOFFMAN/TEPPAZ – parcelle P 273 – 1 221 m².
- CUa 026 207 22 00009 – Me BIROU-BARDE – non renseigné – parcelle T 162 – 25 189 m².
- CUa 026 207 22 00010 – Me DE GESTAS DE L'ESPEROUX – vente THIAULT/MONTELEON – parcelles Z 49+Z44 – 95 315 m²
- CUa 026 207 22 00011 – Me DE GESTAS DE L'ESPEROUX – vente THIAULT/MONTELEON – parcelle P 99– 232 m²
- CUa 026 207 22 00010 – Me DE GESTAS DE L'ESPEROUX – vente THIAULT/MONTELEON – parcelle P 161 – 110 m²

Demandes accordées :

- Certificat de non-opposition – DP 026 207 22 00005 - chemin de la Forêt.
- Arrêté 48/2022 favorable PC 026 207 22 00003 - 220 chemin des Brudeaux, Le Plein Sud.
- Arrêté 51/2022 favorable DP 026 207 22 00009 - 145 chemin du Châtaignier.
- Arrêté 52/2022 favorable PC 026 207 22 00001 – 205 chemin des chevalières.

Monsieur le maire informe qu'une rencontre est prévue avec Valence Romans Habitat concernant le devenir du projet Plein Sud 2 au lieudit les Brudeaux. l'aménagement des 10520 m² est à envisager puisque Valence Romans Habitat en a fait l'acquisition et souhaite vendre le terrain à un promoteur pour la construction d'un nouveau lotissement.

La question de l'état actuel du chemin a été évoquée, considérant qu'il y aura plus de passage à la suite de la construction d'un second lotissement. L'achat d'une partie de la parcelle Z 97 en parallèle du chemin serait à envisager afin de procéder à un élargissement de la chaussée.

Voirie et travaux

Pour info : le P.A.T.A. : Le point à temps automatique est une technique qui a pour objet la réparation des couches de roulement des chaussées en des points où celles-ci ont subi des dégradations de surface :

- Nids de poules
- Arrachements
- flasches
- faiençages

Réalisation et réfection :

- correction par CEGELEC des enrobés, pose du bicouche réalisé.
- : des chemins des Bruyerats, du Gourrat, La Cloître, chemin de Thau, de planche.

En cours :

- Travaux chemin de Melin

A réaliser :

- En P.A.T.A. : chemins des Chevalières, route de la Grenerie, chemin du Sabot.
- Fauchage/Arrachage de l'ambroisie.
- Curage des fossés.
- Travaux d'accessibilité espaces publics de la commune :
- salle des fêtes : isolation plafond, remplacement portes, remplacement fenêtres, bar aux normes PMR, espace de rangement, revêtement de sols.
- plantations automnales :
propositions en faveur du climat : lilas des indes, laurier.
- Installation du câble de faitage du toit de l'église et le contrôle de la lucarne.
- Demande de contre -avis pour le remplacement des battants des cloches

Les Projets qui tiennent à cœur l'ensemble des membres du Conseil Municipal :

- La réalisation du réfectoire de cantine dans la cours de l'école.
- La finalisation de la réfection de la salle des fêtes de Montmiral.
- accès piétons à l'arrière de l'église.

DELIBERATION 35/2022 portant sur la décision modificative de budget pour effectuer des travaux de voirie sur le Chemin de Tarendole

Monsieur le Maire présente la nécessité de prendre la décision modificative de budget afin d'effectués des travaux de voirie sur le chemin de Tarendol.

Pour donner suite au courrier de la factrice Mme ROUSSET Ghislaine, il devient urgent pour des raisons de sécurité d'effectuer des travaux sur le chemin de Tarendol.

Dit que le choix s'est porté sur le devis de l'entreprise CHAMBARD pour un montant global de 7 345.00 € HT

Dit que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au crédit Primitif de 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

13 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DÉCIDE d'approuver les travaux de voirie sur le chemin de Tarendol

APPROUVE le devis de l'entreprise CHAMBARD pour un montant de 7 345.00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

DELIBERATION 36/2022 portant sur l'approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2022 (CLECT 2022)

Monsieur le maire présente le rapport CLECT 2022 (ce rapport est consultable sur le Cloud)

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

VU les séances de la CLECT du 15 juin, à laquelle M.BUGNAZET Eric(titulaire) a été régulièrement convoqués.

VU le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

13 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au titre des charges transférées au 1er janvier 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

DELIBERATION 37/2022 portant sur les délais d'instruction des demandes d'arrêtés municipaux et d'autorisations du Maire

Monsieur le Maire présente la nécessité d'instaurer un délais d'instruction de minimum quinze jours pour la demande d'un arrêté municipal ou d'une autorisation du Maire, quel que soit le motif de la demande

les particuliers, entreprises ou associations seront tenus de respecter ce délai minimum, sous peine de se voir refuser la demande.

En l'absence de réponse dans le délai imparti, la demande sera considérée comme refusée conformément à la loi (Article L200-1 à L243-4)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

13 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DÉCIDE d'approuver l'instauration d'un délai d'instruction de minimum Quinze jours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

DELIBERATION 38/2022 portant sur le délai d'instruction des dossiers de mariage, Pacs, baptême civil

Monsieur le Maire présente la nécessité d'instauré un délai d'instruction d'un mois pour les dossiers de mariage, Pacs, Baptême civil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

13 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DÉCIDE d'approuver l'instauration d'un délai d'instruction d'un mois pour les mariage, Pacs, Baptême civil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

DELIBERATION 39/2022 portant sur le retrait de la délibération n°20/2022

Vu l'article L243-2 du CRPA du Code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération n°20/2022 portant sur la décision de modification du budget 2022 portant sur des erreurs sur le budget primitif 2022

Vu la remarque de l'inspecteur des finances publiques de la DGFIP :

N° 20/2022 : à la suite d'une erreur d'imputation de dépense au lieu de recette au budget primitif 2022.

Monsieur le maire propose de retirer les délibérations n° 20/2022 :

CONSIDERANT la différence entre retrait, abrogation et annulation :

le retrait d'une décision consiste à annuler rétroactivement l'acte, en le supprimant et en effaçant tous les effets qu'il a pu produire. Juridiquement, l'acte est censé n'avoir jamais existé.

L'abrogation d'une décision consiste à y mettre fin, c'est-à-dire que la décision cesse de produire ses effets uniquement pour l'avenir. Mais la décision n'est pas supprimée et les effets qu'elle a pu produire jusqu'à son abrogation demeurent.

L'annulation d'un acte ne peut être décidée que par un juge. L'administration n'a le pouvoir de procéder qu'à des retraits ou abrogations.

Il convient donc de veiller aux termes employés.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

13 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DÉCIDE que la délibération n° 20/2022 est retirée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

DELIBERATION 40/2022 portant sur la décision de modification n°1 du Budget Primitif 2022

Compte tenu du retrait de la décision modificative du budget primitif 2022 (délibération n° 20.2022 avec délibération n° 39/2022 de retrait), il est de nouveau expliqué que le BP présente : un déséquilibre au niveau des opérations d'ordre dépenses : au 6811-042 pour 8.081,95 € et en recettes au chapitre 040 un total de 8.081,98 € et que le montant de la reprise de l'excédent de fonctionnement recette est erroné : il a été repris au compte R 002 : 230.341,80 € au lieu de 230.341,77 €.

De plus des prévisions budgétaires de dépenses, pour l'instruction des dossiers ADS, ont été prévues au mauvais compte d'imputation. Il est donc nécessaire de régulariser par la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc	0.03 €	
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté (fonc)	0.03 €	
D 62876 : Remb au GFP de rattachement		9 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		9 000.00 €
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		0.03 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		0.03 €
D 65541 : Compensat° charges territoriales	9 000.06 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	9 000.06 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

13 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DÉCIDE de modifier le budget primitif 2022 ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc	0.03 €	
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté (fonc)	0.03 €	
D 62876 : Remb au GFP de rattachement		9 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		9 000.00 €
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		0.03 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		0.03 €
D 65541 : Compensat° charges territoriales	9 000.06 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	9 000.06 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

DELIBERATION 41/2022 portant sur les travaux de réfection, d'isolation de la salle des fêtes et demande de subventions

Monsieur le Maire informe qu'après consultation de la DDT, il apparaît que le dossier AD'AP effectué en 2016 n'a pas été suivi de façon correcte, aucune demande de travaux n'a été faite auprès de la commission accessibilité et la commission incendie sécurité de la préfecture, de plus l'AD'AP a pris fin en début d'année 2022.

De ce fait, la mairie de MONTMIRAL ne peut faire une demande d'autorisation de travaux, sans au préalable faire appel à un bureau d'étude, afin de rédiger un rapport complet d'accessibilité (pour les personnes ayant une déficience moteur, visuelle ou auditive) et sécurité sur l'ensemble du patrimoine de la commune (bâtiments ERP).

Cette tâche doit être faite dans les plus brefs délais.

Monsieur le Maire présente le projet de travaux de la salle des fêtes ;

Il sera fait appel à un bureau d'étude pour la mise en place d'une autorisation de travaux relative à la mise en accessibilité ERP.

- NL PRESTATIONS Le montant total des devis est de 775.00 € HT

Les demandes de subventions auprès du SDED (délibération N°24/2022), du département de la Drôme (délibération N° 22/2022), et la région Auvergne-Rhône-Alpes ((délibération N°26/2022), ont déjà été réalisées.

Certains devis ne sont plus d'actualités en raison des délais.

La commission travaux propose plusieurs devis encadrant la totalité des travaux :

Le choix est fait sur les devis des entreprises :

- ECPM pour les portes isolantes
- POLLIEN pour les fenêtres double vitrage
- CAROËN ISOLATION pour l'isolation des comble
- CREENOVAL' pour le revêtement sols
- RENOV MOZAIC pour la mise en conformité PMR du bar et création du mur pour l'espace de rangement

		Montant dépenses en €	Recettes attendues en %	Recettes attendue en €
Dépenses d'investissement en € HT	ECPM	7 147.50		
	POLLIEN	5 002.48		
	CAROËN ISOLATION	3 877.50		
Subventions des organismes	SDED		50 %	8 013.74
	Région		15 %	2 404.12
	Département		15 %	2 404.12
total		16 027.48		12 821.98
Reste à Charge		3 205.50		

		Montant dépenses en €	Recettes attendues en %	Recettes attendue en €
Dépenses d'investissement en €	CREENOVAL'	8 485.60		
	RENOV MOZAIC	16 776.00		
	NL PRESTATIONS	775.00		
	Département		40 %	10 414.64
	Région		40 %	10 414.64
total		26 036.60		20 829.28
Reste à Charge		5 207.32		

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

13 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DECIDE de valider la totalité des devis présentés pour un montant total de 42 064.08

SOLLICITE les cofinancements sur cette opération de rénovation et mise en conformité de la salle de fêtes auprès de :

- SDED 26, au titre de l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, à hauteur de 50 % des dépenses éligibles.
- Département de la Drôme, au titre de subvention d'investissement, à hauteur de 40 % des dépenses éligibles
- Région Auvergne Rhône Alpes au titre de subvention d'investissement, à hauteur de 40 % du montant maximal éligible selon les critères de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

SUJET DIVERS

Point sur le SIVU :

- le projet des ombrières : les écoulements des eaux pluviales posent toujours un problème, un nouveau projet sera présenté avec une étude des sols.
- Une rencontre avec les membres de ROVALTAIN est prévue.

Éclairage public en 2022-2023 :

- après un vote à mains levées, le choix du remplacement des luminaires d'éclairage public c'est porté sur : « Stylage » en cross et en mat, la couleur tundra01, température ampoules blanc chaud 2700

Information sur la sobriété énergétique :

- Niveau des silos de copeaux : à l'école 70 %, Mairie 30 %
- Les propositions d'économies : des grooms sur la porte d'entrée à l'école, un capteur de mouvements dans les toilettes.
- Diminution du chauffage dans les bâtiments communaux : Mairie, école, salle paroissiale, cantine, bibliothèque ne seront pas ou moins chauffées aux heures ou jours non ouvrables aux publics.
- Décorations lumineuses de fin d'année : l'achat des illuminations, tel qu'il était prévu est maintenu. Les membres du conseil étant tous d'accord pour privilégier le côté festif des fêtes de fin d'année en cette période quelque peu morose.

Informations diverses :

- la municipalité même une action de « chasse aux épaves » sur la voie publique.

Pour rappel : Article R417-12 Il est interdit de laisser abusivement un véhicule en stationnement sur une route.

Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police.

Tout stationnement abusif est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

- Dépose de la scène de la salle des fêtes par l'agent technique.
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est en cours.
- Une scierie va s'implanter dans la commune, en lieu et place de l'usine de gaz.
- Attaque de Loup : la préfecture autorise au propriétaire du troupeau qui à subit les attaques, le tir simple de défense.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 20 octobre 2022 à 20h00.

Il est 23 h 06 le Conseil Municipal est clos.

Le secrétaire de séance

Joël BERRUYER